

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE L'AEROPORT INTERNATIONAL TOURS VAL DE LOIRE

COMITE SYNDICAL DU 1^{er} JUILLET 2025

Convocations adressées le 24 juin 2025

Nombre de délégués titulaires en exercice : 9

Nombre de délégués présents : 5 titulaires – 1 suppléant

Nombre de délégués votants : 7 (dont 2 pouvoirs)

Membres présents :

Monsieur Bruno FENET, Madame Nathalie SAVATON (en visio), Monsieur Philippe FOURNIÉ (en visio), Monsieur Patrick MICHAUD (en visio), Madame Cécile CHEVILLARD

Membres excusés :

Monsieur Etienne MARTEGOUTTE (a donné pouvoir à Madame Cécile CHEVILLARD), Madame Cathy SAVOUREY (a donné pouvoir à Madame SAVATON), Monsieur Olivier BEATRIX, Madame Betsabée HAAS

Membres suppléants présents non votant:

Monsieur Emmanuel DUMENIL

Pouvoirs:

2

CS250701-9 – FINANCES – FIXATION DU MONTANT DES REDEVANCES DOMANIALES

Monsieur Bruno FENET, Président, donne lecture du rapport suivant :

Lors de sa séance du 14 février 2024, le Comité syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement de l'aéroport international de Tours Val de Loire s'est prononcé sur le montant des redevances domaniales.

Le Syndicat mixte vient d'être sollicité afin d'accueillir une station vélos/trottinettes en libre-service sur le parking de l'aéroport contribuant ainsi à créer une liaison douce avec la station existante au niveau du terminus du tramway.

Il convient donc de fixer le tarif de la redevance d'occupation temporaire à appliquer aux emplacements réservés à cet effet par voie de convention pour l'année 2025.

Il est proposé de décliner ainsi les montants de redevance appliqués à compter du 1^{er} juillet 2025 :

Redevance fixe annuelle convention d'occupation temporaire (COT)	
Station vélo/ trottinettes en libre-service	5 € TTC/m ² (1 vélo/ trottinette = 1m ²)

Il est proposé au Comité syndical, d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'appliquer pour l'année 2025 le montant de la redevance d'occupation temporaire suivant pour l'accueil de station vélos/ trottinettes en libre-service par voie de convention à compter du 1^{er} juillet 2025 :

Redevance fixe annuelle convention d'occupation temporaire (COT)	
Station vélo/ trottinettes en libre-service	5 € TTC/m ² (1 vélo/ trottinette = 1m ²)

- **PRECISE** que les redevances d'occupation temporaire seront affectées au budget annexe du SMADAIT

Le Comité syndical adopte à l'unanimité.